



Universität
Zürich^{UZH}

Experts scientifiques et juges

Pas (encore) une équipe de rêve, plutôt une mésalliance

Prof. Dr. Dr. h.c. Helen Keller, LL.M. (Bruges)

Collège de France, 7 mars 2024



Contenu

- (Aussi) un problème linguistique
- Procédure devant la CEDH
- La charge de la preuve : allègement en faveur des requérants
 1. *Fadeïeva c. Russie*: preuve au-delà de tout doute raisonnable
 2. *Tătar c. Roumanie*: raisonnement probabiliste
- Le rôle de la procédure nationale
- Article 1A du règlement de la Cour
- Conclusion



Introduction





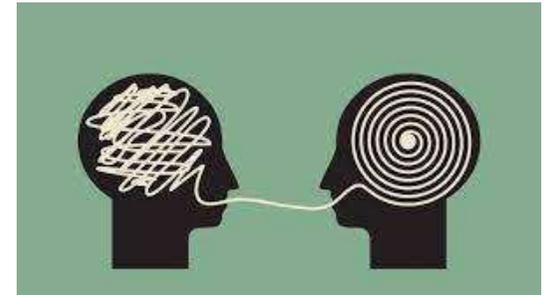
Un problème linguistique: La probabilité en science et en justice



«plus probable qu'improbable» = plus de 50% de probabilité
[dans de nombreuses juridictions, cela suffit, par exemple, dans les cas médicaux]

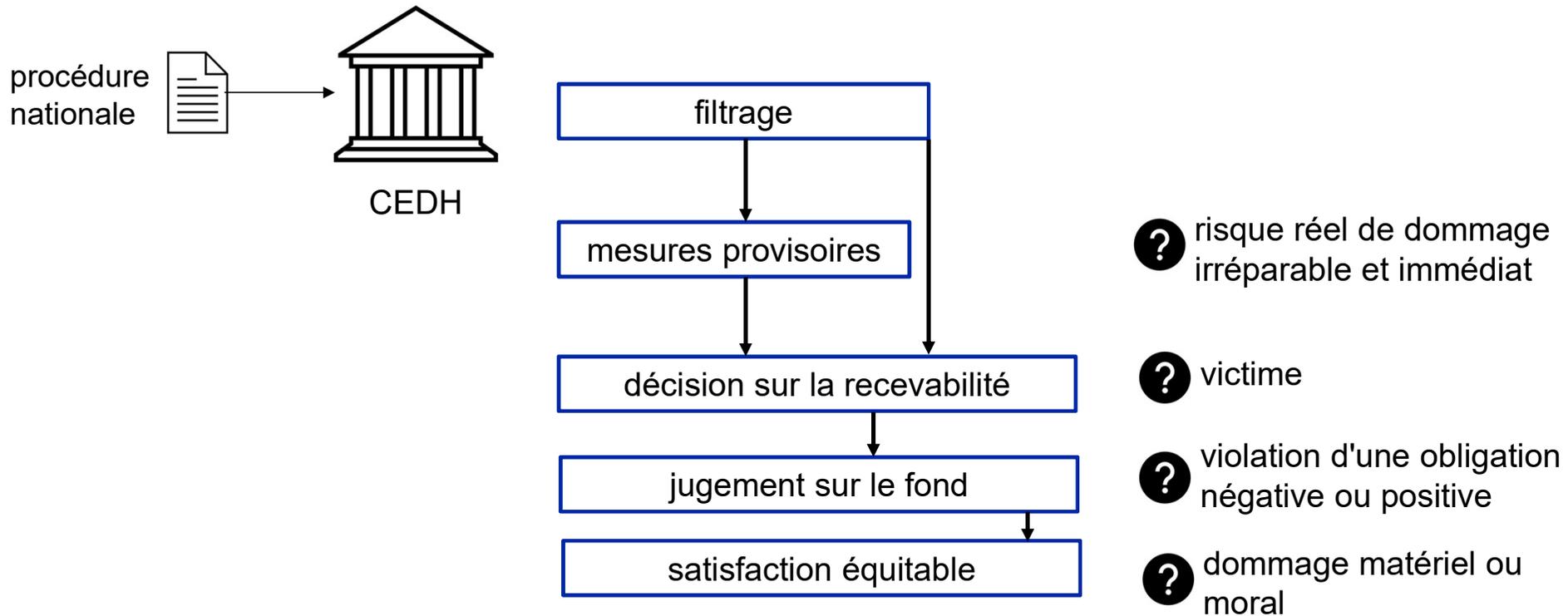


très probable = 90 – 100%
«incertitude irréductible»





Procédure devant la CEDH: le destin d'une requête



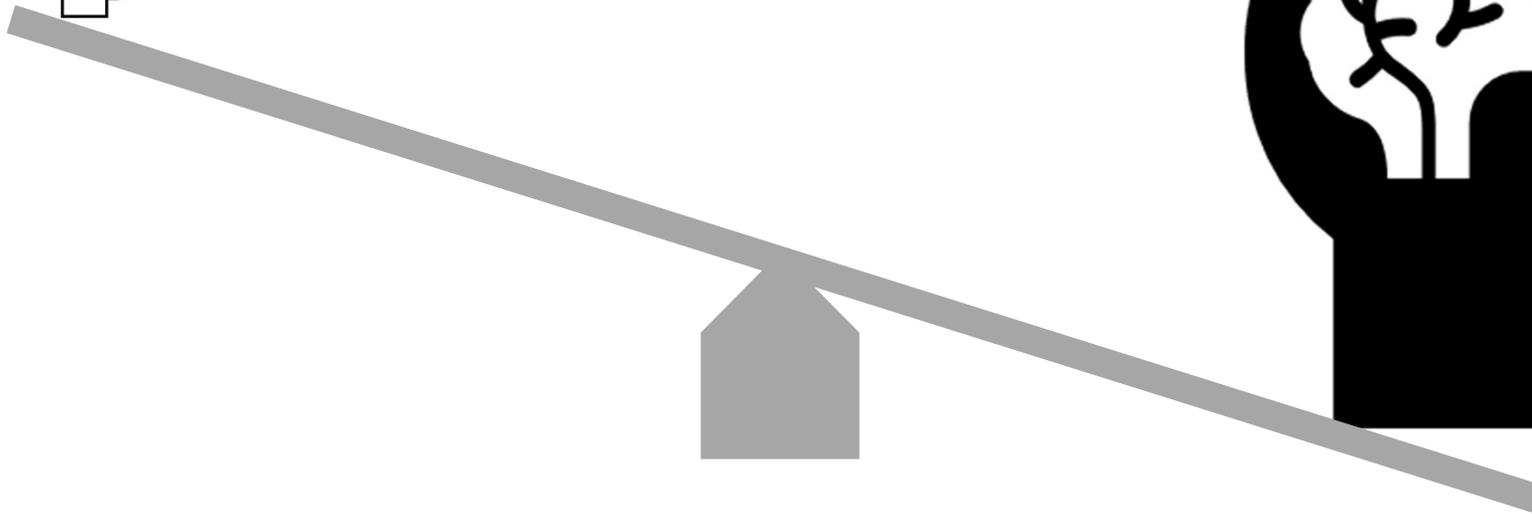


La charge de la preuve

Individu



État





Fadeïeva c. Russie, Requête n° 55723/00 (9 juin 2005)



Source: http://ehrac.org.uk/en_gb/key-ehrac-cases/fadeyeva-v-russia/

- Preuve «au-delà de tout doute raisonnable»
- Données sur les niveaux de pollution quotidiens ou hebdomadaires
- CEDH: présomption de l'existence d'un lien de causalité



Tătar c. Roumanie, Requête n° 67021/01 (27 janvier 2009)



Source: http://ehrac.org.uk/en_gb/key-ehrac-cases/fadeyeva-v-russia/

- Multi-causalité des dommages
- Causalité entre l'aggravation de l'état de santé et la pollution par le cyanure
- CEDH: «raisonnement probabiliste»



La charge de la preuve alléguée

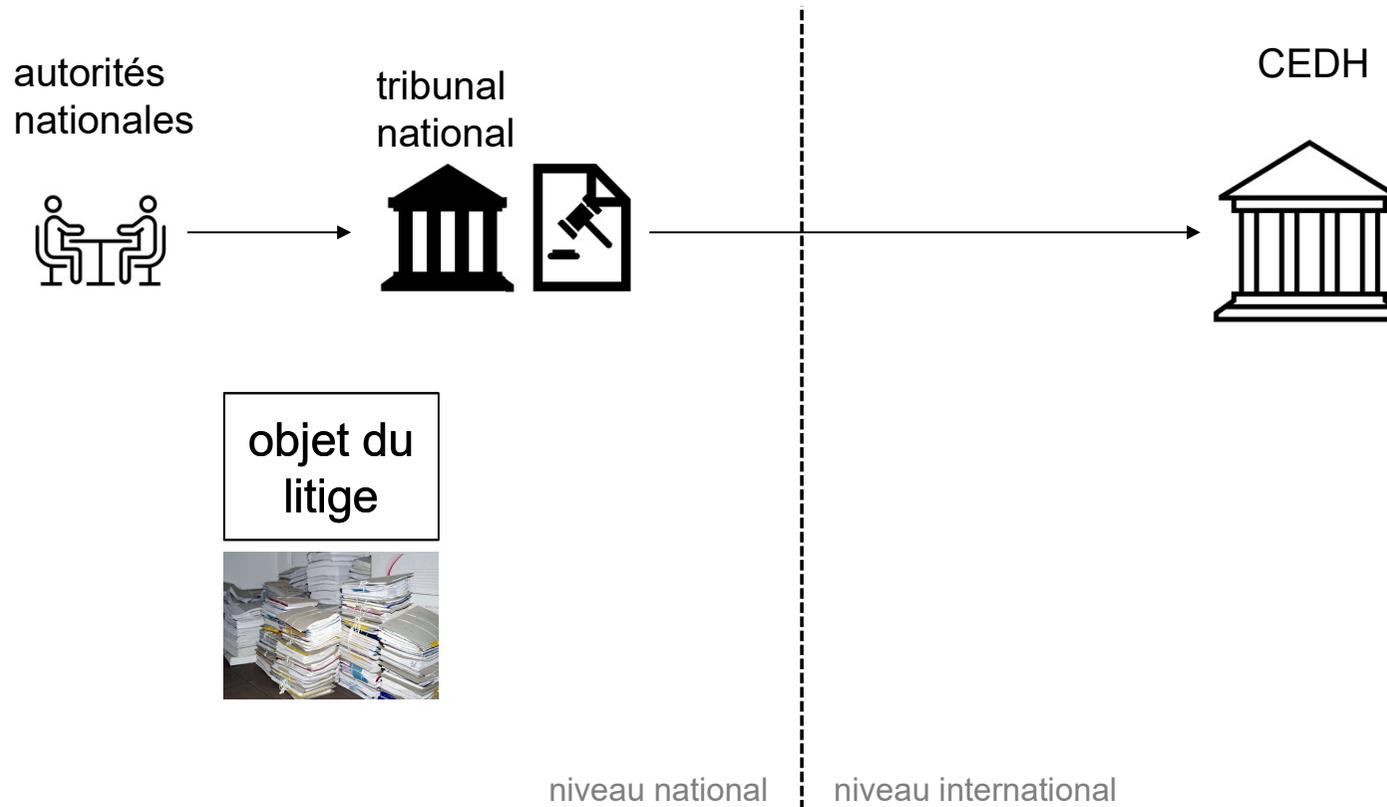
1. la coexistence d'inférences suffisamment fortes, claires et concordantes

2. raisonnement probabiliste





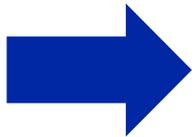
L'importance de la procédure nationale





La catégorisation de l'analyse des risques

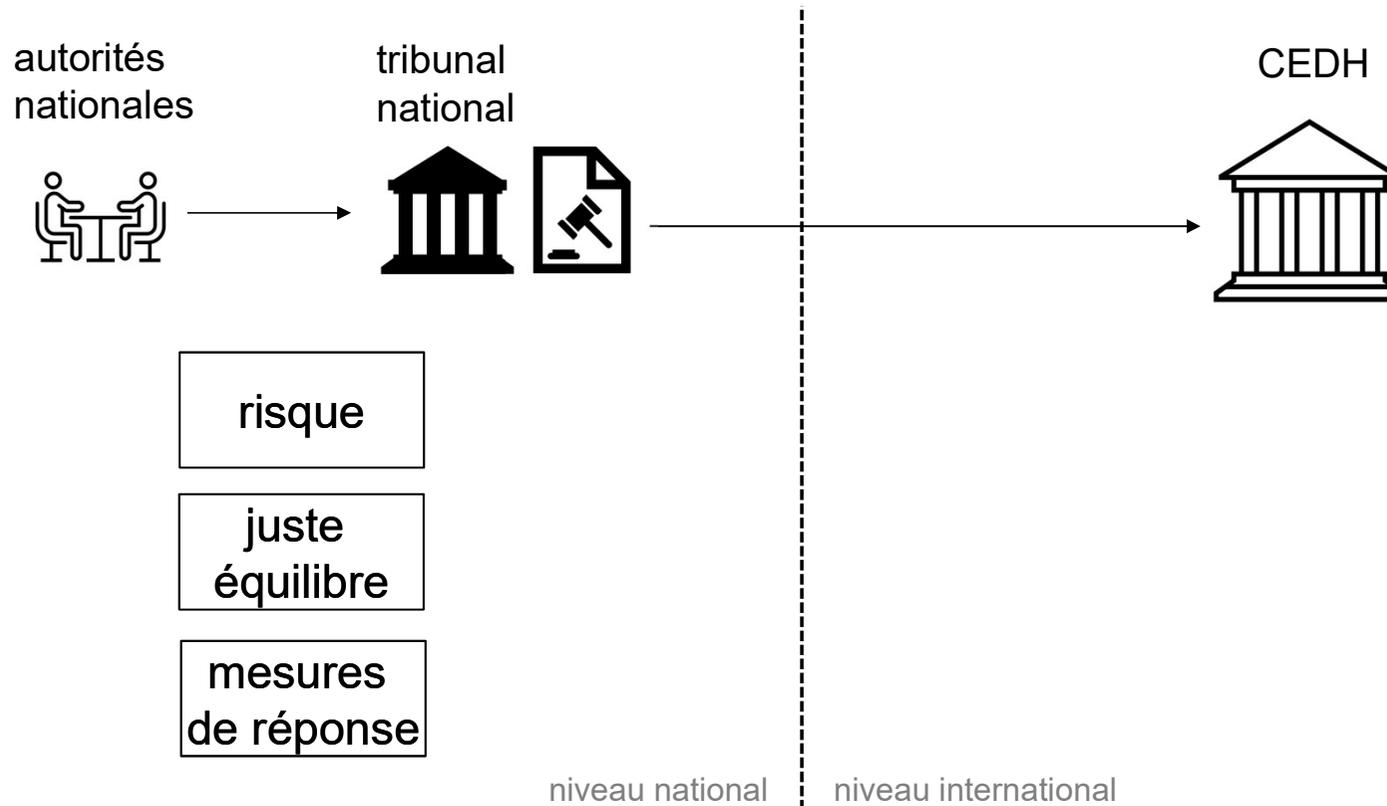
- Détermination du risque
- Détermination du juste équilibre entre les charges individuelles et les avantages socio-économiques
- Evaluation des mesures de réponse



Grande marge d'appréciation pour les états



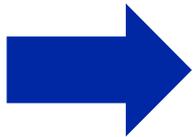
La preuve dans les affaires environnementales





La preuve dans les affaires environnementales

- La CEDH fait preuve de retenue
- Les autorités nationales disposent d'une grande marge d'appréciation
- La propre administration de la preuve de la Cour et son raisonnement sont lacunaires



Recours renforcé à l'article 1A:
Assistance d'experts scientifiques



Affaires climatiques pendantes devant la GC

Carême c. France



Duarte Agostinho et autres c. le Portugal et 32



Klimaseniorinnen c. Suisse





Conclusion: de la mésalliance à l'équipe de rêve



Nomination plus fréquente d'experts scientifiques indépendants



Une évaluation plus solide des preuves conduit à une meilleure légitimation des jugements